



Mairie de CERBERE
66290

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tableau annuel d'avancement au Grade de d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

N°050/2023

Le Maire de la Commune de Cerbère

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019/1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007
Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu la délibération 008/2023 en date du 09/02/2023 portant création de poste et mise à jour du tableau des effectifs
Vu la délibération 009/2023 en date du 09/02/2023 créant les ratios d'avancement de grade
Vu l'arrêté en date du **09/02/2023** portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2023

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur LOPEZ Guillem	Adjoint Technique – 5ème échelon	01/05/2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables (0 femme et 2 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau (0 femme et 1 homme)

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Transmis au président du centre de gestion,
- Transmis au comptable de la collectivité,
- Notifié à l'intéressée

Fait à Cerbère, le **16 février 2023**

Le Maire

Le MAIRE

23, avenue Général de Gaulle - 66290 CERBERE

☎ 04.68.88.41.85. - ☎ 04.68.88.47.64



Mairie de CERBERE
66290

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tableau annuel d'avancement au Grade de d'adjoint technique principal 1ere classe

N°051/2023

Le Maire de la Commune de Cerbère

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019/1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007
Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu la délibération 008/2023 en date du 09/02/2023 portant création de poste et mise à jour du tableau des effectifs
Vu la délibération 009/2023 en date du 09/02/2023 créant les ratios d'avancement de grade
Vu l'arrêté en date du **09/02/2023** portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de d'adjoint technique principal 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2023

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame DUCIEL Laëtitia	Adjoint Technique principal 2eme classe – 9 ème échelon	01/05/2023
2 – Madame ADAM Monquie	Adjoint Technique principal 2eme classe – 9 ème échelon	01/05/2023

Part respective des femmes et des hommes

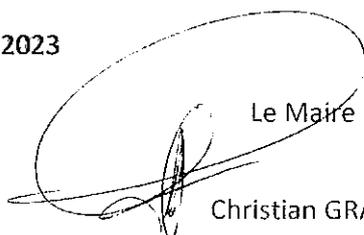
Total des agents promouvables (2 femmes et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau (2 femmes et 0 homme)

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Transmis au président du centre de gestion,

Fait à Cerbère, le **16 février 2023**


Le Maire
Christian GRAU

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Mairie de CERBERE
66290

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tableau annuel d'avancement au Grade de d'adjoint administratif principal 1ere classe

N°052/2023

Le Maire de la Commune de Cerbère

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019/1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007
Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Vu la délibération 008/2023 en date du 09/02/2023 portant création de poste et mise à jour du tableau des effectifs
Vu la délibération 009/2023 en date du 09/02/2023 créant les ratios d'avancement de grade
Vu l'arrêté en date du **09/02/2023** portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de d'adjoint administratif principal 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2023

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame PALLAUT Fanny	Adjoint Administratif principal 2eme classe – 7 ème échelon	01/05/2023

Part respective des femmes et des hommes

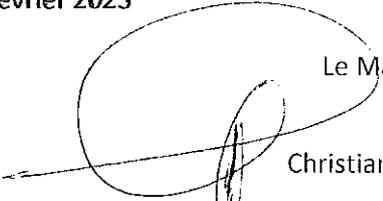
Total des agents promouvables (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau (1 femme et 0 homme)

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Transmis au président du centre de gestion,
- Transmis au comptable de la collectivité,
- Notifié à l'intéressée

Fait à Cerbère, le **16 février 2023**


Le Maire
Christian GRAU

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

23, avenue Général de Gaulle - 66290 CERBERE

☎ 04.68.88.41.85. - 📠 04.68.88.47.64